

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-64

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

Le Maire de la Ville de Ludres,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un Correspondant Incendie et Secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier GOIRAND, Adjoint au Maire, est désigné Correspondant Incendie et Secours.

ARTICLE 2 : La fonction de Correspondant Incendie et Secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire

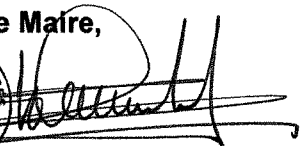
ARTICLE 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Il sera notifié à l'intéressée qui indiquera expressément son accord sur la mission qui lui est confiée et une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LUDRES, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

William LOMBARD

Notifié le :

Signature de l'intéressé pour acceptation :

